



ANTHONY SUTTER

AVOCAT

Sujet n°5 :

Monsieur SMITH et Madame CAMPBELL sont en deuil.

Leur père avec qui ils n'avaient plus de contact depuis des années est décédé le mois dernier et le Notaire vient de le contacter afin d'ouvrir sa succession.

Ils apprennent, à cette occasion, qu'ils ont deux sœurs dont ils ignoraient totalement l'existence suite au remariage de leur père il y a quelques années.

Elles revendiquent ainsi leurs parts dans la succession, y compris s'agissant de biens acquis par leur père et leur mère du temps de leur mariage.

Monsieur SMITH n'est pas de cet avis et saisit le Tribunal.

Sa sœur, elle, n'entend pas se mêler à cette querelle judiciaire.

Elle est néanmoins atraite comme tous les héritiers, mais seule cette dernière ne constitue pas avocat.

En première instance, le Tribunal Judiciaire déboute Monsieur SMITH de ses demandes suivant Jugement en date du 26 février 2020.

Il se retrouve à devoir partager en 4 le fruit de la vente de l'immeuble familial dans lequel il a grandi toute sa vie.

Il interjette régulièrement appel à l'encontre de toutes les parties en première instance suivant déclaration d'appel en date du 8 avril 2020.

Il reçoit un avis du greffe de la Cour d'appel le 9 mai 2020, lui informant que les intimés n'ont pas constitué avocat.

Que lui conseillez-vous de faire ?

Ayant rencontré sa sœur, Madame CAMPBELL, il réussit à la convaincre de se constituer.

Seulement, cette dernière doit déposer un dossier d'aide juridictionnelle.

Quel effet cela peut il avoir sur le déroulement de la procédure ?

Madame CAMPBELL constitue finalement avocat le 16 juin 2020 sans former appel incident.

Que dois faire son frère à ce stade de la procédure ?

Parallèlement, les demi-sœurs de Monsieur SMITH constituent Avocat le 16 juillet 2020 par l'intermédiaire de Maître CREVARD.

Ces dernières n'ont pas reçu la déclaration d'appel ni les conclusions d'appelant dont Maître CREVARD a pris connaissance via le RPVA, puisque l'Avocat de Monsieur SMITH, Maître RADIN, les avait notifiées au greffe le 9 juillet 2020.

Maître CREVARD pense pouvoir tirer profit de cette situation, qu'en pensez-vous ?

Il s'avère que Maître RADIN reçoit un avis de caducité du CME le 18 juillet 2020, dans lequel le Magistrat lui demande de s'expliquer sur la non-communication de la déclaration d'appel et l'absence de justificatif de notification des conclusions d'appelant aux intimés.

Qu'en pensez-vous ?

Le CME rend finalement une Ordonnance de caducité le 08 août 2020.

Maître RADIN est très embêté car il ne veut pas voir engager sa responsabilité et son client tient particulièrement à gagner ce procès.

Il se souvient néanmoins que le Jugement de première instance n'a pas été signifié.

Il entend ainsi procéder à la signification de la décision et ainsi interjeter de nouveau appel.

Que pensez-vous de cette stratégie ?

Monsieur SMITH interjette appel suivant déclaration en date du 15 septembre 2020.

De mèche avec sa sœur, Madame CAMPBELL décide cette fois-ci d'interjeter appel incident et de faire valoir ses propres prétentions qu'elle n'avait pas formulées en première instance et qui correspondent judicieusement à celles de son frère.

Que pensez-vous de cette stratégie ?